

Présents : Mme Florence Michel (secrétaire Mairie en charge de l'AFP), M. Michel Zentkowski (vice-président de l'AFP), M. Jean-Marie Pons (titulaire), M. Ludovic Wattiau (titulaire), Mme Janine Zentkowski (titulaire), M. Michaël Gantillon (suppléant).

Absents excusés : M. Pierre Subra (Président de l'AFP), M. Michel Bourdoncle (suppléant), M. Pierre Riberolle (suppléant), Mme Rachel Cot-Morin (suppléante).

* Invités en tout début de séance, mais **absents lors des délibérations et des votes conformément au règlement** : Brice Catalan et Marine Delacroix (éleveurs)

Ordre du jour :

Préambule : présentation de M. Brice Catalan et Mme Marine Delacroix, de leur entreprise et de leurs projets

1. Attribution de l'aide financière des travaux d'amélioration pastorale à destination de M. Brice Catalan
2. Choix des entreprises pour les travaux de clôture et participation
3. Emprunt court terme pour travaux
4. Vote compte de gestion 2023
5. Vote compte administratif 2023
6. Vote affectation des résultats 2023
7. Vote budget primitif 2024

Précisions :

- En l'absence de M. Pierre Subra (Président de l'AFP), et conformément au règlement, M. Michel Zentkowski (vice-président) présidera la séance.
- En l'absence de deux titulaires (Pierre Subra et Serge Cabau), et conformément au règlement, M. Michaël Gantillon (suppléant) assurera le rôle de titulaire et pourra participer aux différents votes et délibérations
- Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu
- Début de la séance à 17h 30

Préambule :

À propos de M. Brice Catalan et Mme Marine Delacroix :

- M. Brice Catalan et Mme Marine Delacroix sont éleveurs
- Ils ont racheté dans la vallée de Liers une partie des terres de M. Justin Woodroffe (celui-ci en conservant une partie et restant donc propriétaire dans la vallée)
- Ils se sont installés dans la vallée au mois de décembre 2023, et habitent sur place
- Leur activité consiste en l'élevage de cochons Duroc et de brebis tarasconnaises pour la production de viande de consommation
- Leur entreprise porte le nom de « Caractères de cochon »
- À ce jour M. Brice Catalan est le chef d'entreprise, mais plus tard Mme Marine Delacroix devrait le rejoindre en tant qu'associée (il faudra à ce moment-là régulariser leur statut et celui de l'entreprise)

Convention de pâturage pour M. Catalan :

- M. Catalan a demandé une convention de pâturage dans la vallée de Liers auprès du Président de l'AFP de la vallée de Liers
- Mme Michel (secrétaire de Mairie en charge de l'AFP) présente le document à M. Catalan (informations détaillées, contrat, liste des parcelles concernées, plan, etc....)
- M. Catalan prend connaissance du document et y appose sa signature pour acceptation
- Cette convention prend effet à compter du 23/05/2024

Demande de financement par M. Catalan pour achat de matériel :

- M. Brice Catalan a demandé et obtenu une subvention à hauteur de 70% du coût estimé de l'achat des matériaux qui lui sont nécessaires, coût estimé à 20 000 euros
- Ces matériaux consistent en clôtures et piquets de clôture
- M. Catalan a contacté plusieurs entreprises susceptibles de lui fournir ces matériaux, et obtenu leurs devis
- M. Catalan devra donc financer les 30% restants, ainsi que tout ce qui pourrait dépasser les 20 000 euros estimés au départ ; il donne son accord sur ce point
- Les travaux doivent être effectués au plus tard fin juin, avec paiement de toutes les factures au 30 juin 2024 ; dates approuvées par M. Catalan
- Au préalable, la banque doit donner son accord de financement

Entreprises pour l'achat de ce matériel :

- M. Zentkowski présente les entreprises préalablement sélectionnées par M. Catalan et leurs devis respectifs
- Elles sont au nombre de 4 : 2 pour les clôtures et 2 pour les piquets de clôture.

1. Délibération « Attribution de l'aide au financement des travaux d'amélioration pastorale à destination de M. Catalan » :

M. Zentkowski donne lecture du document relatif à ce sujet fourni par Mme Michel.

Vu l'Arrêté relatif à l'attribution d'une aide pour les travaux d'améliorations pastorales en date du 03/12/2021 n °dossier RMIP 070621, DT 0090126

Les travaux envisagés seront subventionnés à hauteur de 70%, les 30% restants seront donc à la charge des exploitants demandeurs, au prorata de chaque chantier individuel comme le prévoit l'article 28 des statuts de l'AFP.

L'AFP étant le maître d'ouvrage, elle est garante du paiement de la prestation auprès des entreprises sélectionnées pour la réalisation des opérations.

Le Syndicat après en avoir délibéré décide qu'un avenant aux conventions pluriannuelles de pâturage sera formalisé avec les demandeurs afin de garantir le paiement des quotes-parts de chacun.

Le syndicat mandate le président de l'AFP pour signer les avenants aux conventions pluriannuelles de pâturage.

Approuvé à l'unanimité (5 voix)

2. Délibération « Choix des entreprises pour les travaux de clôture et participation » :

- Parmi les entreprises sélectionnées par M. Catalan, le Bureau retient les plus intéressantes au vu des tarifs proposés et /ou de leur proximité géographique si l'écart de prix est minime

- Il s'agit de « Agridiscount » pour les clôtures et de l'entreprise « Cazalé » pour les piquets de clôture

Approuvé à l'unanimité (5 voix)

3. Délibération « Emprunt à court terme pour travaux » (soit 14 000 euros) :

M. Zentkowski donne lecture du document relatif à ce sujet, fourni par Mme Michel.

Le projet en cours concerne les travaux de clôtures 2024 sur l'AFP de la Vallée de Liers.

Le devis des travaux se monte à 20 004.66 €.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- Subvention :	14 000.00 €
- Participation éleveur :	6 004.66 €
- TOTAL	20 004.66 €
-	

Afin de prévoir une trésorerie suffisante pour attendre la réception des subventions accordées sur service fait (travaux terminés), il convient de contracter un emprunt à court terme de 14 000 € auprès du Crédit Agricole aux caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté :	14 000 €
- Durée :	24 mois
- Périodicité :	trimestrielle
- Amortissement	in fine
- Taux fixe :	5.29 %
- Frais de dossier	150.00 €
- Garantie	Inscription au budget – cessions de créances en garantie, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du Code Monétaire et Financier.

Approuvé à l'unanimité (5 voix)

18 h : départ de M. Gantillon

4. Vote « Compte de gestion 2023 » :

M. Zentkowski donne lecture du document relatif à ce sujet, fourni par Mme Michel.

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- La régularité des écritures pour l'exercice 2023,
- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observations.

Approuvé à l'unanimité (4 voix)

5. Vote « Compte administratif 2023 » :

Conformément au règlement, le Président de séance (M. Zentkowski) quitte la salle et ne participe pas à ce vote.

M. Pons remplace M. Zentkowski sur ce point particulier.

M. Pons donne lecture du document relatif à ce sujet fourni par Mme Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.0	812.12
RECETTES	13 792.53	2 815.00
EXCEDENT		2 002.12
DEFICIT	13 792.53	

Approuvé à l'unanimité (3 voix)

6. Vote « Affectation du résultat 2023 » :

M. Zentkowski donne lecture du document relatif à ce sujet fourni par Mme Michel.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 815.00 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à - 812.88 €

Soit un excédent de 2 002.12 €

L'excédent reporté 2022 était de 5 747.98 €

D'où un excédent cumulé de 7 750.10 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 13 792.53 €

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 0.00 €

Soit un excédent de 13 792.53 €

Le déficit reporté 2022 était de -13 860.00 €

Les restes à réaliser en recettes sont de	0.00 €
Les restes à réaliser en dépenses sont de	0.00 €
D'où un résultat cumulé de	- 67.47 €

Affecter le résultat de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Investissement : 67.47 € au compte 001.
- Fonctionnement : 7 682.63 € au compte 002.

Voté à l'unanimité (4 voix)

7. Vote « Budget primitif 2024 » :

M. Zentkowski donne lecture du document relatif à ce sujet fourni par Mme Michel.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 982.63	9 982.63
INVESTISSEMENT	27 015.33	27 015.33
TOTAL	36 997.96	36 997.96

Voté à l'unanimité (4 voix)

Mme Michel convient d'un rendez-vous avec M. Zentkowski et les différents membres titulaires du Bureau pour la signature des documents évoqués ci-dessus.

En l'absence d'autres sujets à traiter, la séance est levée à 18h 30.

Michel Zentkowski,
Président de séance

Janine Zentkowski,
Secrétaire du Bureau de l'AFP de Liers



Association Foncière Pastorale Autorisée
de la Vallée de Liers
Siège : Mairie de MASSAT
09320 MASSAT
Tél. 05 61 96 96 33



